06B37623

POWEO
Société anonyme
au capital social de 11 250 111 euros
Siège social : Immeuble Artois - 44, rue Washington
75408 Paris Cedex 08, France
442 395 448 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 NOVEMBRE 2007

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
0 1 FEV. 2008
N° DE DÉPOT 9810

L'an deux mille sept,
Le 16 novembre ,
A 9h45,

Les membres du Conseil d'administration de la société POWEO, société anonyme au capital de 11 250 111 euros divisé en 11 250 111 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune (la "Société"), dont le siège social est situé Immeuble Artois – 44 rue Washington, 75408 Paris Cedex 08, France, se sont réunis en Conseil d'administration sur la convocation, conformément au statuts, de Monsieur Charles Beigbeder, Président de la Société (le "Président"), Monsieur Jean-François Lacrampe assumant les fonctions de secrétaire (le "Secrétaire").

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Werner Fleischer
2. Convocation des actionnaires à la tenue d'une Assemblée Générale Mixte
3. Proposition d'acquisition d'OREVAD
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sont présents ou représentés :

- les administrateurs suivants :
 - Monsieur Charles Beigbeder, Président du Conseil d'administration
 - Madame Carine Beigbeder,
 - Monsieur Frédéric Granotier,
 - Monsieur Christian Kern,
 - Monsieur Erik Regter.
- les censeurs suivants :
 - Monsieur Claude Chambard,
 - Monsieur Emmanuel Hau,
 - Monsieur Yves Barbieux.
- les commissaires aux comptes suivants :
 - Madame Isabelle Santenac (Ernst&Young),
 - Madame Muriel Boissinot (Grant Thornton).

- les invités suivants :
 - Monsieur Jérôme Knaepen,
 - Monsieur Luc Poyer,
 - Madame Eléonore Joder,
 - Monsieur Vianney de l'Estang,
 - Monsieur Guillaume James.

Il est constaté que plus de la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents et, qu'en consequence, le Conseil peut valablement délibérer.

*
* *

1. Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Werner Fleischer

Le Président rappelle qu'au cours du Conseil d'administration du 26 octobre 2007, Monsieur Werner Fleischer lui a transmis sa lettre de démission de ses fonctions d'administrateur avec effet au 28 octobre 2007.

Le Président indique au Conseil d'administration que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Le Président propose donc que Monsieur Christian Kern soit coopté par le Conseil. Puis il offre la parole aux administrateurs.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 225-24 du Code de commerce et l'article 14 des statuts, coopte en qualité de nouvel administrateur :
Monsieur Christian Kern
Né le 4 janvier 1966 à Vienne, Autriche
De nationalité autrichienne
Demeurant : Laimgrubengasse 17/15, 1060 Vienne, Autriche
en remplacement de Monsieur Werner Fleischer et pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Christian Kern, assistant à la présente réunion, déclare accepter le mandat d'administrateur, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de

mandats qu'une même personne peut occuper et satisfaire à la règle de limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts.

4. <u>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</u>

Le Conseil d'administration délègue tous pouvoirs au Président, Monsieur Charles Beigbeder, à l'effet de procéder aux opérations nécessaires à la mise en œuvre des décisions arrêtées, faire toutes déclarations et généralement le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil et un autre administrateur.

Monsieur Charles Beigbeder	Monsieur Erik Regter
Président du Conseil d'administration	Administrateur